

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du Général de Gaulle
BP 1354
68100 MULHOUSE

Mulhouse, le 11/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

commune UNGERSHEIM

68190 UNGERSHEIM

Références : 13507_2022_02_14_ISDI_Ungersheim_Insp_

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2022 dans l'établissement exploité par la commune d'UNGERSHEIM implanté 68190 UNGERSHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre d'une demande de M. le sous-préfet de Mulhouse, pour un point de situation sur les suites à donner à cette affaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ccommune UNGERSHEIM
- 68190 UNGERSHEIM
- Code AIOT dans GUN : 0003013507
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'exploitation de cette installation est illégale : il a été constaté en 2018 la présence de déchets qui ont depuis été évacués (sans que les bordereaux de suivi de déchets aient été communiqués). Des merlons ont été mis en place pour empêcher l'accès au site, mais sont, à la date du 14/02/2022, dégradés (traces du passage d'un véhicule visibles). La présence de déchets verts récents (sapin de Noël) a été constatée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté de mise en demeure du 13/11/2018

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Accès au site	AP de Mise en Demeure du 13/11/2018, article 3	/	Consignation
Analyses	AP de Mise en Demeure du 13/11/2018, article 4	/	Consignation
Elimination des déchets	AP de Mise en Demeure du 13/11/2018, article 5	/	Consignation
Existante d'une activité irrégulière	AP de Mise en Demeure du 13/11/2018, article 2	/	Consignation

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets constatés en 2018 ont été évacués, mais leur bonne élimination n'a pas été justifiée (absence de bordereaux de suivi de déchets). Les merlons mis en place sont dégradés et l'accès au site est possible (traces de véhicule, constat de dépôt de déchets verts). La nature des terres, ainsi qu'une éventuelle pollution liée à la présence de déchets, n'a pas été démontrée (absence d'analyse).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Accès au site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/11/2018, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Accès au site
Prescription contrôlée : Sous une semaine dès notification du présent arrêté, interdire l'accès à l'ensemble du site, par des moyens efficaces, en le limitant au seul personnel d'exploitation pour la mise sécurité du site
Constats : Il a été constaté que le passage d'un véhicule est désormais possible, à travers le merlon. D'où la présence de déchets verts (cf. planche photo).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation

Nom du point de contrôle : Analyses

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/11/2018, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses
Prescription contrôlée : Sous deux mois faire pratiquer des analyses qualitatives pour déterminer la présence de déchets dangereux (notamment amiante) sur le site et caractériser les matériaux constituant des merlons.
Constats : Ces analyses n'ont pas été réalisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation

Nom du point de contrôle : Elimination des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/11/2018, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Elimination des déchets
Prescription contrôlée : Sous quatre mois dès notification du présent arrêté, de retirer et d'éliminer : 1° les déchets dangereux par la filière agréée, 2° les déchets non inertes, à l'exception des déchets verts par la filière agréée, Sauf demande de régularisation par dépôt de dossier d'enregistrement sous six mois dès notification du présent arrêté, de retirer et d'éliminer : 3° les déchets inertes et les déchets verts par la filière agréée,
Constats : Il a été constaté que les déchets constatés par rapport du 17/10/2018 ont été enlevés. Le maire a communiqué par courrier du 27/01/2020, la liste des matériaux présents sur le site établie par une entreprise extérieure. Le maire a communiqué par courrier du 03/06/2021, l'ensemble des factures et bordereaux d'envoi correspondant aux travaux entrepris. En revanche les bordereaux de suivi de déchets, complétés jusqu'à élimination des déchets, n'ont pas été communiqués.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation

Nom du point de contrôle : Existante d'une activité irrégulière

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/11/2018, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Dépose de déchets
Prescription contrôlée : L'activité de dépose de déchets de quelque nature que ce soit doit cesser immédiatement dès notification du présent arrêté.
Constats : Il a été constaté le dépôt récent de déchets verts (cf. planche photos : sapin de Noël)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation